



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 15 FÉVRIER 2021 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux
Paul G. BRUNET, directeur général par intérim

EST ABSENT :

Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-02-64 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-65 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021.

AVIS DE MOTION 2021-02-66 **3.1** Modification du règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2020 visant l'annexe XVI Vie citoyenne

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2020 visant l'annexe XVI Vie citoyenne afin d'ajouter une tarification pour l'accès aux rampes de mise à l'eau.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

RÉSOLUTION 2021-02-67 **4.1** Modification du règlement général G-050-20 relatif aux animaux visant à modifier le chapitre 5, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-03, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-050-1-20 modifiant le règlement général G-050-20 relatif aux animaux visant à modifier le chapitre 5, final.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-68 **4.2** Modification du règlement général pénal G-2000 visant à modifier les chapitres VIII et XXX, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-05, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-4-21 modifiant le règlement général pénal G-2000 visant à modifier les chapitres VIII et XXX.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-69

4.3

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë à l'intérieur de la zone H-108 dans le secteur de la rue Robert Ouest, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-413, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-418, le premier projet de règlement P1-Z-3001-74-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 24 septembre jusqu'au 8 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-74-20 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë à l'intérieur de la zone H-108 dans le secteur de la rue Robert Ouest.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-02-70

4.4

Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » de structure isolée à l'intérieur de la zone C-704 dans le secteur de la rue Principale, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-600, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Énault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-15, le premier projet de règlement P1-Z-3001-78-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 29 janvier 2021 au 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-78-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » de structure isolée à l'intérieur de la zone C-704 dans le secteur de la rue Principale.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-02-71 **4.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre la vente et la consommation de produits alcoolisés pour certains usages, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-04, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-14, le premier projet de règlement P1-Z-3001-82-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 29 janvier au 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-82-21 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la vente et la consommation de produits alcoolisés pour certains usages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-72 **4.6** Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » de structure jumelée à l'intérieur de la zone C-113 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-597, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-614, le premier projet de règlement P1-Z-3001-76-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-16, le second projet de règlement P2-Z-3001-76-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 10 décembre au 24 décembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 janvier 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-76-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » de structure jumelée à l'intérieur de la zone C-113 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-73 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Centre d'entraide et de ressources communautaires 6534 » à l'intérieur de la zone C-221 dans le secteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-598, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-615, le premier projet de règlement P1-Z-3001-77-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-17, le second projet de règlement P2-Z-3001-77-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 10 décembre au 24 décembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 janvier 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-77-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin permettre l'usage « Centre d'entraide et de ressources communautaires 6534 » à l'intérieur de la zone C-221 dans le secteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-74 **4.8** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-599, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-616, le premier projet de règlement P1-Z-3001-79-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-18, le second projet de règlement P2-Z-3001-79-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 10 décembre au 24 décembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 janvier 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-79-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-75 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2021-001 et 2021-108;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-76 **5.2** Embauche de madame Ginette Séguin au poste contractuel d'inspectrice des services auxiliaires du Service de police

ATTENDU QUE Yanick Dufour occupe le poste directeur du Service de police par intérim depuis le 20 novembre 2020 suite à l'adoption de la résolution 2020-11-539;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE Luc Pellerin a été affecté au poste d'inspecteur de la Division surveillance du territoire suite à l'affectation de Yanick Dufour;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur des services auxiliaires est devenu vacant;

ATTENDU que madame Ginette Séguin répond aux exigences de la fonction;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-121;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Ginette Séguin au poste contractuel d'inspectrice des services auxiliaires au Service de police, à compter du 22 mars 2021, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-77

5.3

Nomination de monsieur Christian Cahuaza au poste permanent de chef de la Division des technologies de l'information

ATTENDU le départ à la retraite du Directeur des technologies de l'information depuis le 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU la réorganisation de la division à l'adoption de la résolution 2020-11-540;

ATTENDU QUE monsieur Christian Cahuaza répond aux attentes du poste Chef de la Division des technologies de l'information;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-125

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le conseil approuve la promotion de monsieur Christian Cahuaza à titre de chef de la Division des technologies de l'information, et ce, à compter du 22 février 2021, le tout conformément conditions apparaissant à son contrat de travail.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à pourvoir le poste laissé vacant de technicien en informatique.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-78 **5.4** Mandat à Héritage Saint-Bernard pour la plantation d'arbres

ATTENDU QU'en raison de la réglementation en vigueur un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre par le Club de Golf de Léry a été refusé;

ATTENDU QU'une partie du terrain du club est située dans la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville désire durant la saison hivernale prolonger et aménager ses sentiers de ski de fond et de randonnée pédestre et qu'elle a conclu une entente avec le Club de Golf de Léry à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande a été analysée afin de permettre d'entretenir une bonne relation avec le club de Golf et maximiser la protection de la zone protégée;

ATTENDU QUE la demande de certificat ne vise pas l'abattage d'arbre d'espèce menacé ou vulnérable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Héritage Saint-Bernard afin de replanter un nombre équivalent d'arbres visés par le certificat d'autorisation et de gérer la coupe de ces six arbres.

QUE les arbres soient replantés dans le secteur du boisé du centre écologique Fernand Séguin et que cette plantation améliore la protection du boisé et son apport écologique.

QUE le coût de la plantation et de coupe soit assumé directement par le Club de Golf de Léry.

QUE le conseil autorise exceptionnellement la nouvelle demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre identifié par cette résolution.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2021-02-79 **5.6** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 3 000 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-124;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 3 000 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

5.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-02-80 **5.8** Entente 10 925 sur les travaux municipaux entre la compagnie 9289-0334 Québec inc. et la Ville pour le développement de la terre 17 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord et du chemin Saint-Bernard

ATTENDU QUE la compagnie 9289-0334 Québec inc. ayant son siège social au 894, rue Principale, à Châteauguay, désire construire une rue et un développement domiciliaire sur la terre 17 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord et du chemin Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la compagnie 9289-0334 Québec inc. et la Ville pour la réalisation du projet de développement sur la terre 17 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord et du chemin Saint-Bernard selon les conditions à établir et conformément aux règlements Z-3900 et Z-3901 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. des voies de circulation prévues ainsi que de toutes les infrastructures, parc, les superstructures d'éclairage, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout et du système d'éclairage sur les lots 6 420 825, 6 420 815 et 6 420 816, pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré au plan de la description technique préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, minute 14964.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc., des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur le ou les lots visées pour un montant d'un dollar, Le tout tel que montré au plan de la description technique préparé par l'arpenteur-géomètre.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par la compagnie ci-dessus désignée.

QUE la compagnie 9289-0334 Québec inc. obtienne les autorisations auprès du Ministère des transports du Québec pour l'annulation de la servitude de nonaccès afin de pouvoir raccorder son projet résidentiel à la bretelle du chemin Saint-Bernard.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente, les actes de cessions et de servitudes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier demande à l'administration municipale que celle-ci s'assure que la cession de la rue à la Ville ne soit faite qu'après la renonciation de la servitude de nonaccès par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

RÉSOLUTION 2021-02-81 **5.9** Demande de participation au programme
Rénovation Québec (PRQ) à la Société
d'habitation du Québec (SHQ) afin de pouvoir
couvrir jusqu'à 50 % des contributions de la Ville
de Châteauguay à l'OMH

ATTENDU la demande de l'OMH reçue le 10 février 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Châteauguay désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet de l'OMH entre autre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Châteauguay demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget à cet effet. Le montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

QUE monsieur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-82 **5.10** Prolongation du contrat de travail de monsieur
Paul G. Brunet au poste contractuel de directeur
général par intérim

ATTENDU les besoins actuels à la Direction générale;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-132;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la prolongation de contrat de monsieur Paul G. Brunet à titre de directeur général par intérim, à compter du 1^{er} mars jusqu'au 25 mars 2021 selon les conditions apparaissant au contrat ci-joint.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-83 **6.1** Attribution du contrat de fourniture et installation de jeux d'eau dans quatre (4) parcs à l'entreprise Vortex structures aquatiques internationales inc. au montant de 1 918 688,22 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-167 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Vortex Structures aquatiques internationales inc.	1 918 688,20 \$	Conforme	93.50	1
Tessier Récréo-Parc inc.	2 097 077,91 \$	Conforme	81.95	2
Piscine EDB		Non déposée		
Terrassements Limoges & fils		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 987 342,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la résolution 2020-08-388 affectant un montant de 2 000 000 \$ de l'excédent non affecté pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-127;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-167 relatif à la fourniture et l'installation de jeux d'eau dans quatre (4) parcs, à l'entreprise Vortex structures aquatiques internationales inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 918 688,22 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par l'excédent affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-84 **6.2** Attribution du contrat de réfection de chaussée et de scellement de fissures à l'entreprise Les pavages CÉKA inc. au montant de 423 604,62 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-001 publié dans l'édition du 20 janvier 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Les Pavages CÉKA inc.	423 604,62 \$	Conforme
Les Pavages Ultra inc.	492 950,69 \$	Non analysée
Excavation Jonda inc.	589 520,52 \$	Non analysée
ALI Excavation inc.	599 509,74 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	629 999,66 \$	Non analysée
Pavage Axion inc.	666 141,38 \$	Non analysée
Asphalte Bernier inc.		Non déposée
Environnement Routier NRJ inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 502 155,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU le projet AT21-020 programme d'entretien de la chaussée a été adopté dans le cadre du PTI 2021-2022-2023;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-126;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-001 relatif à la réfection de chaussée et scellement de fissures sur différentes rues en 2021, à l'entreprise Les Pavages CÉKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 423 604,62 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 423 604,62 \$ soit imputée à la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et bordures, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-070-04-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-85 **6.3** Attribution du contrat relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation de portes de garage, à l'entreprise Portes de garage Harvey & Gaudreau inc., au montant de 39 528,07 \$ pour 3 années fermes et au montant de 26 352,04 \$ pour 2 années optionnelles pour prolonger pour 2 périodes de un an, jusqu'au 31 décembre 2025 pour un total de 65 880,11 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PORTES DE GARAGE HARVEY & GAUDREAU INC.	65 880,11 \$	Conforme
ASSELIN MÉCANIQUE INDUSTRIELLE INC. 9337-7224 Québec inc. (Portes de garage Nadeau)		Non déposée
D & P MARCHAND (1989) INC.		Non déposée
LES PORTES INDUSTRIELLES INDOTECH INC.		Non déposée
PORTES DE GARAGE RSM INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 71 341,99 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-120;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-115 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation de portes de garage, à l'entreprise Portes de garage Harvey & Gaudreau inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 65 880,11 \$, taxes incluses, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023, et pour prolonger pour deux périodes de un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-815-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-86 **6.4** Attribution du contrat relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation de barrières motorisées, à l'entreprise AV-TECH INC., au montant de 32 681,64 \$ pour 3 années fermes et au montant de 23 167,47 \$ pour 2 années optionnelles pour prolonger pour 2 périodes de un an, jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant total de 55 849,11 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-006 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
AV-TECH INC.	55 849,11 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 49 123,07 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-129;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-006 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation de barrières motorisées, à l'entreprise AV-TECH INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 55 849,11 \$, taxes incluses, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, et pour prolonger pour deux périodes de un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-415-00-522.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-87 **6.5** Attribution du contrat SP-20-118 relatif à l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires et nivellement du futur terrain de soccer sur le terrain de l'école Harmony, à l'entreprise MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC., au montant de 378 216,01 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-118 publié dans l'édition du 23 décembre 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 décembre 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC. (EXCAVATION M. LECLERC)	378 216,01 \$	Conforme
PAVAGES D'AMOUR INC.	598 973,76 \$	Non analysée
CONSTRUCTION J.P. ROY INC.	537 829,03 \$	Non analysée
EXCAVATION JONDA INC.	598 375,89 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	617 214,54 \$	Non analysée
GESTION DEXSEN INC.	562 809,24 \$	Non analysée
EXCAVATION PATRICE COUTURE INC.	571 152,58 \$	Non analysée
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.	498 999,55 \$	Non analysée
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	518 848,60 \$	Non analysée
EXCAVATION E.S.M. INC.	593 884,48 \$	Non analysée
excavation c.g. 2 inc.	605 000,00 \$	Non analysée
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	614 900,01 \$	Non analysée

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

Eurovia Québec Construction Inc.	566 631,21 \$	Non analysée
Excavation S.L.T. Inc.	539 779,99 \$	Non analysée
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	693 271,66 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	479 491,74 \$	Non analysée
9114-5698 QUÉBEC INC. (Aménagements Sud-Ouest)	616 915,61 \$	Non analysée
GÉRALD THÉORET INC.	538 211,16 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	706 788,69 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 495 306,55 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-130;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-118 relatif à l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires et le nivellement du futur terrain de soccer sur le terrain de l'école Harmony, à l'entreprise MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 378 216,01 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la Commission scolaire New Frontiers participera au financement du stationnement à hauteur de 50 %, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles à venir au règlement d'emprunt E-2140-20, présentement en cours d'approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour le projet VC21-037 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à la section du financement par règlement d'emprunt.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté au montant de 378 216,01 \$ vers l'excédent affecté, advenant le cas où le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) refuserait le règlement d'emprunt E-2140-20.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-88 **6.6** Attribution du contrat SP-20-165 relatif à la fourniture et l'installation de modules de jeux pour trois parcs de voisinage à l'entreprise LES INDUSTRIES SIMEXCO inc. au montant de 985 847,11 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-165 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay, dans l'édition du 23 décembre 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 22 décembre 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Les Industries Simexco inc.	985 847,11 \$	Conforme	82,5	1
Tessier Récréo-Parc inc.	1 407 477,22 \$	Conforme	82	2
Techsport inc	1 209 253,47 \$	Conforme	81,45	3
ABC Récréation Québec inc.		Non déposée		
Équipements récréatifs Jambette inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 040 523,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-128;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-165 relatif à la fourniture et l'installation de modules de jeux pour trois parcs de voisinage, à l'entreprise LES INDUSTRIES SIMEXCO inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 985 847,11 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles à venir au règlement d'emprunt E-2139-20, présentement en cours d'approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour le projet VC21-036 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à la section du financement par règlement d'emprunt.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté au montant de 985 847,11 \$ vers l'excédent affecté, advenant le cas où le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) refuserait le règlement d'emprunt E-2139-20.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-89 **6.7** Attribution du contrat gré à gré à la firme CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE pour la fourniture et l'installation d'un ensemble de colonne de levage mobile

ATTENDU QUE seul le fournisseur CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE peut fournir l'ensemble de colonne additionnelle afin d'assurer la compatibilité avec l'ensemble en place;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble de colonne de levage additionnel permettra à la Division travaux publics de faire l'entretien de plus gros véhicules de façon plus sécuritaire;

ATTENDU QUE la somme de la fourniture mise-en-place et l'installation d'un ensemble de colonne de levage mobile est de 45 669,56 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le certificat de trésorerie 2021-131;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat pour la fourniture et l'installation d'un ensemble de colonne de levage mobile, à l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE, seul soumissionnaire conforme, au montant de 45 669,56 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 45 669,56 \$ soit imputée au fonds de roulement FR-01.21.6, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-030-01-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-90 **6.8** Acquisition d'embarcations pour le centre nautique jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU la liste des embarcations préparée par la Direction de la vie citoyenne;

ATTENDU la résolution 2020-11-517 adoptant le Programme triennal d'immobilisations de 2021 incluant le projet d'acquisitions d'embarcations nautiques numéro VC20-036;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-117;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à procéder à l'acquisition d'embarcations auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 60 000 \$ pour le projet VC20-036, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général d'administration remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-91 **6.9** Acquisition d'équipements et logiciels informatiques
au montant de 263 000 \$ par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE des besoins en achats informatiques ont été présentés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-122;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division des approvisionnements ou la Division des technologies de l'information à procéder à l'acquisition d'équipements informatiques auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 263 000 \$, taxes incluses, pour les besoins classés « obligatoires » appartenant aux projets TI21-029, TI21-030 et TI21-031, prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

6.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-02-92 **6.11** Utilisation des sommes de la réserve financière pour fins d'élections municipales, jusqu'à concurrence de 400 000 \$

ATTENDU les élections municipales du 7 novembre 2021;

ATTENDU le Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-07-415, la Ville a adopté le règlement G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales;

ATTENDU QUE cette réserve financière est prévue pour le financement des dépenses liées aux élections municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des dépenses des élections municipales de 2021, et ce, à même la réserve financière pour fins d'élections municipales, jusqu'à concurrence de 400 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-93 **6.12** Affectation de l'excédent non affecté de 350 000 \$ pour la réfection complète du muret du boulevard D'Youville, du côté Ouest (École Marguerite-Bourgeois)

ATTENDU QUE le muret est délabré, instable et dangereux pour les piétons;

ATTENDU QUE le muret, du côté Ouest du boulevard D'Youville doit être entièrement refait, avec des matériaux semblables à ceux utilisés lorsque celui du côté Est a été reconstruit en 2016;

ATTENDU QUE la réfection du muret du côté Ouest du boulevard D'Youville n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-123;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements afin de procéder à des demandes de prix et d'octroyer au plus bas soumissionnaire le mandat de réfection du muret, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 350 000 \$ pour la réfection complète du muret du côté Ouest du boulevard D'Youville afin de conserver le patrimoine architectural de ce secteur historique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-94 **6.13** Affectation de l'excédent non affecté jusqu'à concurrence de 4 181 145 \$ afin de réserver ces sommes aux fins prévues et couvrir les impacts financiers en 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé 2 874 537 \$, le 22 décembre 2020, et versera 1 306 608 \$, en mars 2021, une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE nous avons dû constater cette somme dans l'exercice financier 2020, et ce, comme requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE nous n'avons pas utilisé toute l'aide financière en 2020 et que la pandémie se poursuit en 2021;

ATTENDU QUE le montant inutilisé se rend disponible dans l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté jusqu'à concurrence de 4 181 145 \$ vers l'excédent affecté afin de couvrir les dépenses à venir dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-95 **6.14** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 22 janvier 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 7 196 092,14 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 22 janvier 2021;

ATTENDU l'article 49 du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 22 janvier 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 7 196 092,14 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-96 **6.15** Prévisions budgétaires de l'année 2021 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE le 13 octobre 2020, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2021;

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2021 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 2 619 074,05 \$ et des revenus de 742 000 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 1 877 074,05 \$;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires pour l'année 2020 prévoient un déficit d'opération;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 13 octobre 2020 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 1 480 636,01 \$ réparti en quatre versements, soit aux mêmes échéances que le paiement des taxes des citoyens de la Ville.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits prévus au budget de la Ville pour l'année 2021, adopté le 7 décembre 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-97 **6.16** Autorisation à madame Julie Leblanc, chef contractuel de la Division comptabilité, de s'inscrire pour l'utilisation des services électroniques de ClicSÉCUR pour l'administration des dossiers de la Ville

ATTENDU la résolution 2020-09-448 concernant la nomination de madame Julie Leblanc au poste contractuel de chef de la Division comptabilité;

ATTENDU QUE le poste de chef de la Division comptabilité demande de régler plusieurs dossiers de la Ville auprès du gouvernement provincial;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Julie Leblanc à s'inscrire pour l'utilisation des services électroniques de ClicSÉCUR et à agir comme administratrice pour les besoins de la Ville, conjointement avec madame Cynthia Dionne trésorière et directrice des finances par intérim et monsieur Dominic Gauthier assistant trésorier par intérim, soit pour :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉCUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-98 **7.1** Demande de dérogation mineure au 47, rue Douglas-Anderson - Marges latérales totales - Favorable

ATTENDU la demande de madame Sylvie Desbiens, propriétaire de l'immeuble situé au 47, rue Douglas-Anderson;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 47, rue Douglas-Anderson, connu comme étant le lot 4 050 492, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total des marges latérales de 4,05 mètres, alors que la norme est fixée à 4,3 mètres pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation unifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 18 décembre 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2020-45593, minute 38414.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-99 **7.2** Demande de dérogation mineure au 114, rue Provost - Marge avant - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Gustavo Bueno, propriétaire de l'immeuble situé au 114, rue Provost;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 114, rue Provost, connu comme étant le lot 5 672 591, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 7,44 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation bifamiliale », alors que la norme est fixée à 7,84 mètres lorsqu'un bâtiment est projeté sur un terrain adjacent à deux terrains occupés par deux bâtiments principaux implantés au-delà de la marge avant, prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-819 et ayant façade sur la même rue.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation daté du 2 novembre 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2020-45440-P, minute 38106;
- Plan de construction daté de septembre 2018, préparé par Les plans Architectura, plan 18078, révision 1/3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-100 **7.3** Demande de dérogation mineure au 262, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseignes commerciales - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Provencher, représentant autorisé de l'entreprise The TDL Group Corp., propriétaire de l'immeuble situé au 262, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 262, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 709 146, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'installation de deux enseignes de types « panneau électrique » pour le menu et le pré-menu, alors que l'article 12.1.2 prohibe ce type d'enseignes;
- L'installation de deux enseignes détachées pour le menu et le pré-menu, alors que l'article 12.2.2.5 a) en autorise une seule;
- L'installation de deux enseignes pour le menu et le pré-menu dont l'éclairage provient de l'intérieur dont le lettrage n'est pas en relief 3D, alors que l'article 12.2.2.5 g) l'oblige;
- L'installation de deux enseignes pour le menu et le pré-menu dont le lettrage n'est pas en relief 3D apposé sur un fond non translucide, alors que l'article 12.2.2.5 h) l'oblige.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Au plan d'enseigne, préparé par T. Dodge, daté du 31 octobre 2019, dessin OM46F Single Display et dessin Triple Display;
- Au plan d'enseigne, préparé par F. Berger, daté du 2 septembre 2020, dessin TIMS-MB103129.150 A1, 1 page et dessin TIMS-MB103129.150 B1, 1 page;
- Au plan d'implantation, préparé par l'entreprise Tim Hortons, dessin SK-1, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-101 **7.4** Demande de dérogation mineure au 290, boulevard Salaberry Sud - Marge avant - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Normand Bucci, propriétaire de l'immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 5 143 911, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 20 mètres alors que la norme prescrite est de 30,73 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 2 décembre 2020 préparé par l'entreprise Plan-Design, plan 827 - Le Samaty, pages 1 à 7;
- Plan d'implantation préliminaire daté du 2 décembre 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-102 **7.5** Autorisation pour l'ajout d'un logement intergénérationnel au 110, rue Laurier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Yanick Lévesque, propriétaire de l'immeuble situé au 110, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 février 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 110, rue Laurier, connu comme étant le lot 3 824 457, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un logement intergénérationnel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le revêtement proposé sur la façade du logement intergénérationnel soit remplacé par un revêtement de brique rouge ou de pierre beige identique au revêtement du bâtiment principal pour la portion de mur située sous la fenêtre;
- Que la portion restante du mur soit recouverte d'un matériau s'harmonisant avec la façade du bâtiment principal. Par contre, le gris est refusé.

QUE le tout soit en référence au plan daté du 16 novembre 2020, préparé par la firme Dessin Design, plan 088-10.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-103 **7.6** Autorisation de construction d'un bâtiment du groupe d'usage « Habitation bifamiliale » au 114, rue Provost - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Gustavo Bueno, propriétaire de l'immeuble situé au 114, rue Provost;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 114, rue Provost, connu comme étant le lot 5 672 591, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment du groupe d'usage « Habitation bifamiliale ».

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation daté du 2 novembre 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2020-45440-P, minute 38106;
- Plan de construction daté de septembre 2018, préparé par Les plans Architectura, plan 18078, révision 1/3.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-104 **7.7** Autorisation de construction résidentielle au 290, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Normand Bucci, propriétaire de l'immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 5 143 911, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 2 décembre 2020 préparé par l'entreprise Plan-Design, plan 827 - Le Samaty, pages 1 à 7;
- Plan d'implantation préliminaire daté du 2 décembre 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-105 **7.8** Autorisation d'agrandissement résidentielle au 390, boulevard Pierre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Richard Dorais, propriétaire de l'immeuble situé au 390, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale moyenne est attribuée pour son histoire, son architecture, son âge et sa position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'addition ainsi que les autres travaux de rénovation ne dévalorisent pas l'aspect du bâtiment au niveau patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 390, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 5 022 413, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 9 novembre 2020, préparé par P. Landreville de la firme Simon-Pierre Demers - T.P. Architecture, plan du 390, boulevard Pierre-Boursier, 11 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-106 **7.9** Autorisation d'occupation pour un immeuble commercial au 128, rue Principale, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet - Favorable

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle permet l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec bureau seulement;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande P1-R-4000-11-21 autorisant l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, situé au 128, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 437, afin de permettre l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, alors que la grille des usages et des normes en vigueur autorise l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec bureau seulement;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'entreposage des matériaux et des équipements devra être à l'intérieur du bâtiment seulement;
- Que le chargement et le déchargement des véhicules commerciaux devront être complétés à l'intérieur du bâtiment seulement. Les portes de garage devront également être fermées lors de ces activités;
- Que cinq véhicules commerciaux maximum pourront être stationnés sur le terrain. Ceux-ci devront être un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins, ayant un maximum de deux essieux et quatre roues.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-107 **7.10** Autorisation de construction neuve pour un bâtiment commercial au 286, boulevard D'Anjou, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet - Favorable

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas d'avoir deux bâtiments principaux sur un même lot;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande P1-R-4000-10-21 autorisant une construction neuve pour un bâtiment commercial, situé au 286 boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 5 518 513, afin de permettre :

- La construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain alors que le règlement sur le zonage n'en autorise qu'un;
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 87 cases alors qu'il devrait en avoir 98, pour la présente phase (phase 2);
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 234 cases alors qu'il devrait en avoir 249, pour l'ensemble du lot;
- L'aménagement d'une bordure de pelouse d'au moins 1,2 mètre incluant une haie de cèdres dense d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation le long de la limite du lot visé (5 518 513) et le lot 3 825 363 situé sur la rue Maheu alors qu'il devrait y avoir une aire tampon de 6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire tampon conforme à l'article 10.7.1 du règlement de zonage Z-3001 soit aménagée le long de la limite du terrain commune aux terrains occupés par un usage du groupe « Habitation » situés sur la rue Dubois;
- Que les différentes constructions situées sur le même terrain soient détenues par un même propriétaire et louées à différents occupants ou détenues en copropriété. Il doit y avoir unité de propriété;
- Que le voisinage immédiat soit informé du projet présenté et que ce dernier ne crée pas de nuisance dans le secteur;

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du bâtiment datés du 20 janvier 2021, préparés par la firme J.C.F. architecture inc.;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2021, préparé par la firme J.C.F. architecture inc., dossier F20-0800, titre IMP, page 051.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-108 **7.11** Ventes-débarras les 22 et 23 mai, les 10 et 11 juillet et les 11 et 12 septembre, de 8 h à 20 h respectivement, pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2021, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 22 et 23 mai 2021, de 8 h à 20 h;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 15 mars 2021.

- les 10 et 11 juillet 2021, de 8 h à 20 h ;
- les 11 et 12 septembre 2021, de 8 h à 20 h.

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens intéressés à faire une vente-débarras, de s'inscrire en ligne, au moins 1 semaine avant la tenue de la vente-débarras afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-109 **10.1** Engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration et l'application d'un programme d'exploitation et d'entretien des systèmes de traitement des matières en suspension avant leur rejet à la rivière Châteauguay prévu dans le cadre du prolongement du réseau d'égout pluvial du boulevard Saint-Francis et de la rue Jeffries

ATTENDU QUE le conseil a décrété des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis et de la rue Jeffries, incluant le prolongement du réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement du boulevard Saint-Francis et de la rue Jeffries et conditionnelle à l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à élaborer et à appliquer un programme d'exploitation et d'entretien des systèmes de traitement des matières en suspension avant leur rejet dans la rivière Châteauguay prévu dans le cadre du prolongement du réseau d'égout pluvial du boulevard Saint-Francis et de la rue Jeffries.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-02-110 **10.2** Approbation des dépenses, d'un montant de 565 747 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le boulevard Salaberry Nord présentés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 565 747 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 26 À 19 H 30

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 19 H 30 À 19 H 42

RÉSOLUTION 2021-02-111 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 42.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN